

LA MAIRE ADJOINTE  
EN CHARGE DU SPORT ET  
DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Chefs d'Établissements scolaires,  
Principaux de Collèges  
Proviseurs de Lycées

Annecy, le **10 SEP. 2020**

RÉF : CG/BH/2020-603

Affaire suivie par Cyril GUILLOUD – Département des sports et de la restauration

OBJET : Protocole Sanitaire

Madame,  
Monsieur,

Dans le cadre d'une rentrée scolaire et sportive perturbée par le contexte sanitaire lié à la Covid-19, il convient de vous préciser les modalités d'accès aux équipements sportifs.

Avant que vous preniez connaissance des modalités pratiques qu'il conviendra d'appliquer dans vos activités respectives, je souhaite vous assurer que la Ville exploite l'ensemble des moyens à sa disposition et ce, afin que la pratique d'activités physiques et sportives continue d'apporter à chacun ses bienfaits.

Il convient également de souligner que les recommandations qui vont suivre, restent soumises aux évolutions de la situation sanitaire nationale et locale.

Dans tous les cas, je vous demande de respecter les protocoles sanitaires proposés par votre fédération d'appartenance.

A défaut, vous pouvez vous appuyer sur le guide de rentrée du ministère chargé des sports que vous trouverez avec le lien suivant :

<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/guiderentreesportive.pdf>

### **Principes généraux :**

L'article 1er du décret 2020/860 du 10 juillet s'applique en tout lieu et tout moment.

Rappel des règles de base :

- Les scolaires s'engagent à respecter le protocole de l'Éducation Nationale
- Les clubs s'engagent à respecter les protocoles fédéraux
- Distanciation physique d'un mètre

- Port du masque obligatoire pour tous dès l'âge de 11 ans en dehors des temps de pratique
- Respect des gestes barrières
- Respect strict des horaires pour éviter les croisements des différents usagers

#### **Utilisation des vestiaires individuels et collectifs :**

Les vestiaires collectifs ou individuels sont accessibles dans le strict respect des protocoles sanitaires. Le port du masque est obligatoire dans les vestiaires et le respect d'une distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne est recommandé (si la configuration de l'espace le permet). Aussi est-il préconisé de mettre en place des petits groupes pour gérer les flux au sein des vestiaires (ex : mettre en place des arrivées décalées en amont et en fin de séance d'entraînement ou de match). L'accès aux douches est autorisé si la distanciation physique y est respectée (le port du masque n'est pas obligatoire).

#### **Utilisation des gymnases :**

- Gymnases avec présence d'un gardien :

Un nettoyage biquotidien sera mis en œuvre avant l'utilisation scolaire et avant l'utilisation associative.

Entre deux groupes scolaires ou deux groupes associatifs, il revient à chacun des encadrants de procéder ou faire procéder à la désinfection des points de contact.

Un accueil physique sera assuré sur le temps associatif par un gardien qui indiquera à l'usager les vestiaires disponibles.

- Gymnases sans présence d'un gardien (Barral, Mermoz, Parmelan, Sports Espace Glaisins, Sous Aléry, Pommaries) :

Un nettoyage quotidien sera effectué avant l'utilisation scolaire.

Les clubs utilisateurs se chargeront de nettoyer les points de contact des vestiaires utilisés.

Entre deux groupes scolaires ou deux groupes associatifs, il revient à chacun des encadrants de procéder ou faire procéder à la désinfection des points de contact.

#### **Utilisation des salles spécialisées type Dojo/Arts martiaux/Boxe/Gymnases avec agrès/Trampolines :**

Au Parc des sports (boulodrome) : le nettoyage des surfaces sera assuré par les clubs.

Dans les autres équipements : un nettoyage sera assuré par les services de la ville.

Les agrès et trampolines seront désinfectés par les clubs en application du protocole fédéral.

La désinfection des pieds est obligatoire.

### **Utilisation des salles de musculation :**

Les clubs utilisateurs doivent nettoyer les surfaces de contact des appareils entre chaque usager.

Notion de distanciation : pas d'utilisation simultanée de 2 appareils non distants d'au moins 1 mètre.

### **Utilisation des SAE :**

- Interdiction de marcher en chaussons et pieds nus
- Lavage des mains ou gel hydro-alcoolique entre chaque essaie de voie (Gel et savon personnel)
- Seule la magnésie liquide est autorisée. Pas de poudre de magnésie
- Formation de cordée (binôme) en début et pour toute la séance
- Utilisation de la même corde toute la séance – interdiction de la mettre dans la bouche
- Eviter les échanges de matériel

Régulation du flux des personnes par les associations en accueillant pas plus de cordées que de voix possible et selon les capacités suivantes par équipement sportif :

- Baudelaire 14 voies – Capacité 28 personnes
- Prévert 14 voies – Capacité 28 personnes
- Blanchart 8 voies – Capacité 16 personnes
- Beauregard 14 voies – Capacité 28 personnes
- Berthollet SAE 2 x 12 voies Sommital – Capacité 2 x 24 personnes – total pour la salle pour un club seul 48 personnes
- Berthollet Pan 7 voies – Capacité 14 personnes
- Evire 13 voies - Capacité 26 personnes
- MJC Victor Hugo 7 voies – Capacité 14 personnes
- Complexe Sportif Jean Mermoz 14 voies – Capacité 28 personnes
- SEG 17 voies – Capacité 34 personnes
- SEG Salle de Pan (sous la responsabilité d'un moniteur d'escalade de Roc évation) 4 voies – Capacité 8 personnes
- MJC des Marquisats 4 voies – Capacité 8 personnes
- Complexe Sportif Jean Mermoz 14 voies – Capacité 28 personnes

## Utilisation des stades et enceintes de plein air :

### Dispositions générales :

Les clubs procèdent au nettoyage des points de contact entre deux groupes d'usagers.

### Dispositions spécifiques à chaque site :

- Parc des sports : Un accueil physique sera assuré sur le temps associatif. Un nettoyage quotidien sera assuré
  - Stade du Coteau : les vestiaires peuvent être utilisés comme lieu de dépose des sacs, il n'est pas possible de s'y changer  
En usage scolaire : pas de vestiaire, local stockage accessible et tribune pour déposer les sacs  
En usage associatif : les vestiaires seront nettoyés avant l'arrivée du club
- Désinfection des points de contact : (poignées encadrement, portes manteaux) pas d'utilisation des douches
- Stade d'Albigny :  
En usage scolaire : pas de vestiaire, local stockage accessible et tribune pour déposer les sacs  
En usage associatif : les vestiaires seront nettoyés avant l'arrivée du club
  - Complexe Max Décarre :  
Nettoyage le mardi et vendredi, vigilance sur la désinfection des points de contact
  - Complexe de Vieugy :  
Nettoyage le lundi, mercredi et jeudi (haut + boulodrome), vigilance sur la désinfection des points de contact
  - Stade Bérard et Rugby Meythet :  
Nettoyage assuré par les clubs
  - Renoir et Tennis Mermoz :  
Nettoyage 2 fois par semaine (mardi, jeudi)
  - Stade des Grèves :  
Nettoyage avant l'arrivée du club. Entre deux créneaux, il revient au club de faire le nettoyage des points de contact

- **Stade du Plateau :**  
Nettoyage hebdomadaire par la Ville, le reste du temps le club missionne une entreprise
- **Complexe des Glaisins :**  
Nettoyage quotidien
- **Bases nautiques :**  
Nettoyage hebdomadaire par la Ville et désinfection des points de contact

### **Piscines et patinoire :**

Un nettoyage des vestiaires sera effectué entre chaque type d'utilisateur (scolaire/public/clubs)

- **En usage associatif :**  
Respect du protocole fédéral :
  - Douches savonnées obligatoires
  - Port du masque jusqu'aux cabines ou vestiaires
 Pas de nettoyage entre les différents groupes d'utilisateurs  
 La mezzanine du complexe Jean Régis demeure fermée  
 Un maximum de 16 nageurs par ligne d'eau
- **En usage scolaire :**  
Respect du protocole de l'Education Nationale :
  - Douches savonnées obligatoires pour la piscine
  - Port du masque pour les enfants de plus de 11 ans en dehors du temps de pratique

### **L'accueil du public au sens de supporter, spectateur ou personne accompagnante :**

Dans tous les établissements, le public accueilli porte un masque et doit avoir une place assise, mais le respect d'une distanciation physique d'un siège d'écart est supprimé.

Dans son avis du 03 août 2020, le Haut-Commissariat à la Santé Publique a recommandé que l'accueil du public debout dans les établissements sportifs recevant du public (ERP sport) ne disposant pas de tribune ou seulement de petite capacité, lors d'une manifestation sportive, soit autorisé dans le respect de certaines conditions : port du masque et distanciation physique de 1 mètre, gestion du flux de personnes, respect des gestes barrières, information et communication auprès du public des mesures préventives. La présence se fait autour de la main courante d'un terrain ou sur les parties latérales d'un gymnase ou salle lorsque la configuration de l'équipement le permet. Les spectateurs ne sont pas autorisés à être sur l'aire de jeu.

Les autres mesures barrières restent préconisées.

Lorsque l'équipement sportif dispose de tribunes : il est obligatoire d'être assis.

**Organisation des rencontres officielles, matchs et championnats :**

Les clubs sont tenus d'appliquer les prérogatives de leur fédération.

Le nettoyage des équipements et des vestiaires s'effectuera à l'issue du weekend.

Les clubs se chargeront de nettoyer les points de contact entre les différentes équipes accueillies.

**Modalités d'organisation des après matchs et moments de convivialité :**

Les clubs sont tenus d'appliquer les prérogatives de leur fédération.

La « collation » d'après match ne peut pas avoir lieu dans son format habituel.

En effet, les regroupements dans les espaces clos comme à l'extérieur sont interdits sauf si la distanciation physique et l'organisation générale permet d'éviter les croisements.

Il peut être envisagé la distribution de boissons dans des emballages individuels tout comme la distribution de nourriture.

La consommation de nourriture et de boissons doit se faire de manière assise, en conséquence, la consommation est possible sur des tables espacées de 1m entre elles et ne regroupant pas plus de 10 personnes pour respecter la distanciation physique.

L'enjeu sanitaire qui nous est imposé à tous est conséquent. La mobilisation de chacun est nécessaire pour lutter efficacement contre cette crise. Je sais pouvoir compter sur votre vigilance et votre collaboration pour que chacun puisse pratiquer son sport favori dans les meilleures conditions.

Le Département des sports et de la restauration reste bien entendu à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Catherine ALLARD